

PROCES-VERBAL ET SEANCE N° 6

Collège Kerzouar
Rue de Kerzouar - BP 50082
29290 SAINT-RENAN

N° de l'établissement : 0290086L

Année Scolaire : 2013-2014

Numérotation par année civile : 6 - 2013

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du jeudi 28 novembre 2013

Ordre du jour :

- 1- INSTALLATION DES NOUVELLES COMMISSIONS
- 2- D.B.M. (DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES)
- 3- AVENANT AU CONTRAT EDF
- 4- BUDGET 2014
- 5- E. P. A. (ETAT PREVISIONNEL D'ACHAT), POUR INFO
- 6- DELEGATION AU CHEF D'ETABLISSEMENT
- 7- CHARTE DES VOYAGES SCOLAIRES
- 8- VOYAGES (BILBAO – LONDRES – CARDIFF)
- 9 - QUESTIONS DIVERSES

Membres absents excusés : 4

Membres absents : 0

Membres présents : 20

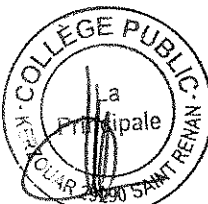
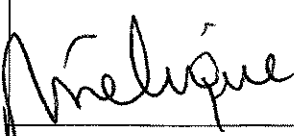
Invités :

Quorum : 13

Signatures

N° et nature des questions traitées

Nbre de feuillets

Président de séance M.F. COULOIGNER  Secrétaire de séance C. MELIQUE 	1° Affaires administratives et financières Sujet 1 : Installation des nouvelles commissions Sujet 2 : D. B. M. (Décisions Budgétaires Modificatives) Sujet 3 : Avenant au contrat EDF Sujet 4 : Budget 2014 Sujet 5 : E. P. A. (Etat Prévisionnel d'Achat), pour info Sujet 6 : Délégation au Chef d'Etablissement	8 1 4 1
	2° affaires pédagogiques Sujet 7 : Charte des voyages scolaires Sujet 8 : Voyages (Bilbao – Londres – Cardiff) Sujet 9 : Questions diverses	3 1
	TOTAL DES FEUILLETS : 18	

TOTAL DES FEUILLETS : 18

1° AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17 h 30. Mme MELIQUE, représentante des parents d'élèves, assure le secrétariat.

Sujet N° 1 : Installation des nouvelles commissions

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres de droit ou désignés

Personnel de l'établissement :

- Chef d'Etablissement : Mme COULOIGNER Marie-Françoise
- Chef d'Etablissement Adjoint : Mme PIERROT Claudine
- Gestionnaire : Mme APPRIOU Hélène
- Conseillère Principale d'Education : Mme BENARD Vanessa

Représentant du Conseil Général (1) :

- M. LE GAC Didier

Représentants de la Commune (2) :

- Mme CASTELAIN Nicole
- Mme CLOATRE Christine

Personnalité qualifiée (1) :

- M. REYNAUD Gérard

1° AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Représentants élus

Personnels d'Enseignement et Education (6) :

- Mme PUCEL Armelle
- Mme CALVARY Laurence
- M. KERBRAT Bernard
- M. COUSI Joël
- M. LE GARS Jean-Pierre
- Mme CHEVALIER Nadine

Suppléants (6) :

- Mme ARZEL Sandrine
- M. LANGLET Denis
- M. LE PENNEC Patrick

Personnels Administratif et ATEC (2) :

- M. VERON Stéphane
- M. MARGE Jean-Claude

Suppléant(s) (2) : Pas de suppléant en 2013/2014

Représentants des parents d'élèves (6) :

- M. GUENEGUES Frédéric
- Mme KERONCUFF Marielle
- Mme LE GAC Nathalie
- Mme LE HIR Camille
- M. LEMAILLET Yves
- Mme MELIQUE Caroline

Suppléants (6) :

- M. FRACASSO Bruno
- Mme LALOUE Marie-Christine
- Mme LAMOUR Marie-Dominique
- Mme LE BIHAN Isabelle
- M. ROUDAUT Patrice
- Mme WALLYN Mélanie

1° AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Représentants des élèves (2) :

- M. CARO Loïck (3^{ème} B)
- M. CABEL Antoine (3^{ème} E)

Suppléants (2) :

- Melle LE GAC Floriane (3^{ème} B)
- M. JOURDREN Killian (3^{ème} D)

COMMISSION PERMANENTE

Après élection ou désignation de droit, la commission est ainsi constituée (4membres de droit, 4 représentants du personnel et 4 représentants des usagers).

4 membres de droit :

- Le Chef d'Etablissement : Mme COULOIGNER Marie-Françoise
- Le chef d'Etablissement Adjoint : Mme Pierrot Claudine
- La Gestionnaire : Mme APPRIOU Hélène
- Le représentant de la collectivité de rattachement : M. LE GAC Didier

3 Représentants élus des personnels :

- Mme PUCEL Armelle
- Mme CALVARY Laurence
- M. LE GARS Jean-Pierre

3 suppléants :

- M. KERBRAT Bernard
- M. COUSI Joël
- M. LANGLET Denis

1 Représentant des personnels Administratifs et ATEC :

- M. VERON Stéphane

1 Suppléant :

- M. MARGE Jean-Claude

1° AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

3 Représentants élus des parents d'élèves :

- M. LEMAILLET Yves
- Mme KERONCUFF Marielle
- Mme MELIQUE Caroline

3 Suppléants :

- Mme LE GAC Nathalie
- Mme WALLYN Mélanie
- Mme LE HIR Camille

1 Représentant élu des élèves :

- M. CABEL Antoine (3^{ème} E)

1 Suppléant

- M. CARO Loick (3^{ème} B)

CONSEIL DE DISCIPLINE

Après élection ou désignation de droit, la commission est ainsi constituée.

Présidente : Mme COULOIGNER Marie-Françoise

Représentants de l'établissement :

- Mme PIERROT Claudine, Principale-Adjointe,
- Mme APPRIOU Hélène, Gestionnaire,
- Mme BENARD Vanessa, Conseillère Principale d'Education.

4 Représentants élus des personnels d'enseignement :

- M. KERBRAT Bernard
- M. COUSI Joël
- Mme CHEVALIER Nadine
- Mme ARZEL Sandrine

4 Suppléantes:

- Mme CALVARY Laurence
- Mme PUCCEL Armelle

1° AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Représentant des personnels ATOS et ATEC :

- M. VERON Stéphane

3 Représentants élus des parents d'élèves :

- M. LEMAILLET Yves
- Mme KERONCUFF Marielle
- Mme LALOUER Marie-Christine

3 Suppléants :

- Mme LE HIR Camille
- Mme LE GAC Nathalie
- M. GUENNEGUES Frédéric

2 Représentants élus des élèves :

- M. CARO Loick (3^{ème} B)
- M. CABEL Antoine (3^{ème} E)

2 Suppléants :

- Melle LE GAC Floriane (3^{ème} B)
- M. JOURDEN Kilian (3^{ème} D)

COMMISSION HYGIENE ET SECURITE

Présidente : Mme COULOIGNER Marie-Françoise

2 Représentants de l'établissement :

- Mme APPRIOU Hélène, Gestionnaire
- Mme BENARD Vanessa, Conseillère Principale d'Education

1 Représentant de la collectivité de rattachement

- M. LE GAC Didier

2 Représentants des personnels d'enseignement et de surveillance

- Mme PUCEL Armelle
- M. LE PENNEC Patrick

2 suppléants

- M. KERBRAT Bernard
- M. LANGLET Denis

1° AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Représentant des personnels Administratifs et ATEC :

- M. VERON Stéphane

2 Représentants des parents d'élèves

- M. ROUDAUT Patrice
- M. GUENEGUES Frédéric

2 Suppléants

- Mme LAMOUR Marie-Dominique
- M. LEMAILLET Yves

2 Représentants des élèves (titulaires)

- M. CARO Loïck (3^{ème} B)
- M. CABEL Antoine (3^{ème} E)

2 Suppléants

- Melle LE GAC Floriane (3^{ème} B)
- M. JOURDEN Kilian (3^{ème} D)

Experts : ACMO, médecin, infirmier

COMMISSION DE REPARTITION DU FOND SOCIAL COLLEGIEN

Présidente : Mme COULOIGNER Marie-Françoise

Représentants de l'établissement

- Mme PIERROT Claudine, Principale-Adjointe
- Mme APPRIOU Hélène, Gestionnaire
- Mme BENARD, Conseillère Principale d'Education
- Mme MEVEL Maryse, Assistante Sociale

INSTALLATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Présidente : Mme COULOIGNER Marie-Françoise

Représentants de l'établissement

- Mme PIERROT Claudine, Principale-Adjointe

1° AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

INSTALLATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Présidente : Mme COULOIGNER Marie-Françoise

Représentants de l'établissement

- Mme PIERROT Claudine, Principale-Adjointe
- Mme APPRIOU Hélène, Gestionnaire
- Mme BENARD Vanessa, Conseillère Principale d'Education

Représentant des professeurs

M. KERBRAT Bernard

Ainsi que toute personne dont la compétence est nécessaire au choix.

Suppléants :

Un représentant des personnels ATOS :

Un représentant des professeurs :

Un représentant des parents : M. GUENNEGUES Frédéric

CESC (Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté)

Présidente : Mme COULOIGNER Marie-Françoise, Principale
ou **La Principale-Adjointe**, Mme PIERROT Claudine

La CPE : Mme BENARD Vanessa

L'infirmier : M. MARGE Jean-Claude

Un enseignant : M. KERBRAT Bernard

Un élève : M. CARO Loïck (3^{ème} B)

Un parent : Mme MELIQUE Caroline

1° AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

COMMISSION EDUCATIVE

**La Principale, Mme COULOIGNER Marie-Françoise
ou La Principale-Adjointe, Mme PIERROT Claudine**

La CPE, Mme BENARD Vanessa

Le Professeur principal

Un professeur n'appartenant pas à la classe.

Un ASEN - Un agent

Un parent : M. LEMAILLET Yves

Un élève : M. CARO Loïck (3^{ème} B) (sous réserve que l'élève et son représentant ne soient pas dans la même classe).

Vote pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Arrivée d'un nouveau membre au CA à 18 h 15.

1° AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Sujet N°2 – Décisions budgétaires modificatives

La Gestionnaire communique, pour information, les décisions budgétaires modificatives intervenues depuis la dernière réunion du Conseil d'Administration. Il s'agit des opérations 17 à 19, de niveau 2, pour la réception de diverses subventions.

Sujet N° 3 – Avenant au contrat EDF

L'avis des membres du Conseil d'Administration est demandé pour autoriser le Chef d'Etablissement à signer l'avenant au contrat de fourniture d'électricité par EDF. Il s'agit de modifier la puissance souscrite, passant de 144 kW à 120 kW, à compter de janvier 2014. Cette modification est motivée par le fait que la puissance de 144 n'a jamais été atteinte sur les deux dernières années, et cet ajustement permettrait une réduction du coût de l'abonnement (prime fixe annuelle de base). Une économie de 725 € sur l'année est espérée.

Vote pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

1° AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Sujet N°6 - Budget 2014

La Gestionnaire rappelle quelques éléments de la RCBC (Réforme du Cadre Budgétaire et Comptable).

Cette réforme impose de mettre en avant un fonctionnement du budget par services :

ALO, Restauration, Vie de l'élève, Activités pédagogiques, bourses nationales.

Elle rappelle les deux sources principales de financement : L'Etat via l'éducation nationale qui paie les enseignants et le Conseil Général qui paie le fonctionnement de l'établissement et l'établissement (locaux).

La Gestionnaire indique qu'un budget doit être sincère.

La dotation théorique pour le fonctionnement du collège sur une année civile est évaluée par le Conseil général du Finistère, en charge du fonctionnement des collèges dans le département, à la somme de 90 261,00 €. Cependant, compte tenu du montant des fonds de réserve du collège établi lors du compte financier à l'issue de l'exercice comptable 2012, la dotation du CG est minorée de 4% soit (-3 610 €). La dotation totale qui sera versée au collège pour son fonctionnement est donc de 86 650 € pour l'année 2014. Les fonds de réserve du collège en début d'exercice 2013 s'établissaient à + 80 000 €, soit plus de la moitié du montant annuel de dotation de fonctionnement, selon le critère posé par le CG.

Les principaux éléments d'évolution du budget 2014 sont présentés, à travers la répartition de cette dotation sur les différents services, des charges de fonctionnement, des projets proposés aux élèves et des projets d'équipements.

LE SERVICE RESTAURATION – SRH

Les ressources du service de restauration sont essentiellement constituées des frais scolaires – élèves DP 4 et tickets élèves ; des repas commensaux. Les frais scolaires sont établis sur la base d'un effectif d'élèves DP4 en petite hausse pour un forfait annuel sur 141 jours de fonctionnement de 387.75 € ; tarif du repas réévalué lors du C.A. du 23/09/2013 (+2%).

Les autres recettes (repas commensaux) sont ajustées sur les effectifs au vu des recettes réelles réalisées sur les 2 derniers exercices.

Globalement, les recettes augmentent. Cependant le crédit nourriture, pour l'achat des denrées alimentaires, reste stable, compte tenu de la réévaluation des taux de participation du SRH aux charges communes (18% et 21% -vote C.A. 23/09/13). Le reversement du SRH vers le service ALO –Administration et logistique- passe de 14 427 € à 16 048 €. Cette somme va contribuer au paiement d'une part des charges de viabilisation (eau, gaz et électricité), non comptabilisées au SRH. Elle ne représente que 30% du total des charges de viabilisation payées dans leur intégralité par le service ALO pour l'ensemble de l'établissement.

1° AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Les parents délégués demandent si des sous-compteurs ne seraient pas à envisager pour pouvoir correctement évaluer le coût de ce budget imputable au service restauration. La crainte de voir un coût supérieur encore à celui estimé aujourd'hui laisse la proposition sans réponse.

Le coût/denrée par élève est de 1 € 70, contre 1 € 51 il y a deux ans. Il n'empêche que celui-ci reste le plus bas du Finistère avec la volonté de travailler plus de Bio et plus de frais.

Le service Administration et logistique – ALO

Le constat est fait qu'une part importante de la dotation globale de fonctionnement (+70 000) est utilisée au service ALO, essentiellement pour couvrir les charges de viabilisation. Les dépenses de gaz (chauffage- eau chaude cuisine), électricité et eau sont évaluées pour 2014 à 55 000 €, en forte hausse, sur la base du tableau de bord des consommations 2013.

Le budget 2014 prend en compte cette augmentation des charges de viabilisation, expliquée à la fois par une augmentation des tarifs mais aussi une augmentation des consommations, notamment de gaz, liée aux conditions météorologiques

Un professeur et un parent délégué remontent l'information selon laquelle il pourrait y avoir un problème de fonctionnement des thermostats des radiateurs.

La Principale répond qu'elle demandera à l'agent de maintenance de s'en occuper.

Le total de dépenses au service ALO est, de fait, en forte hausse, compte tenu des charges de viabilisation réévaluées. Ceci n'est pas sans poser quelques difficultés pour les autres services, notamment AP –Activité pédagogique- pour soutenir les divers projets pédagogiques.

1° AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Les parents délégués demandent si des sous-compteurs ne seraient pas à envisager pour pouvoir correctement évaluer le coût de ce budget imputable au service restauration. La crainte de voir un coût supérieur encore à celui estimé aujourd'hui laisse la proposition sans réponse.

Le coût/denrée par élève est de 1 € 70, contre 1 € 51 il y a deux ans. Il n'empêche que celui-ci reste le plus bas du Finistère avec la volonté de travailler plus de Bio et plus de frais.

Le service Administration et logistique – ALO

Le constat est fait qu'une part importante de la dotation globale de fonctionnement (+70 000) est utilisée au service ALO, essentiellement pour couvrir les charges de viabilisation. Les dépenses de gaz (chauffage- eau chaude cuisine), électricité et eau sont évaluées pour 2014 à 55 000 €, en forte hausse, sur la base du tableau de bord des consommations 2013.

Le budget 2014 prend en compte cette augmentation des charges de viabilisation, expliquée à la fois par une augmentation des tarifs mais aussi une augmentation des consommations, notamment de gaz, liée aux conditions météorologiques.

Un professeur et un parent délégué remontent l'information selon laquelle il pourrait y avoir un problème de fonctionnement des thermostats des radiateurs.

La Principale répond qu'elle demandera à l'agent de maintenance de s'en occuper.

Le total de dépenses au service ALO est, de fait, en forte hausse, compte tenu des charges de viabilisation réévaluées. Ceci n'est pas sans poser quelques difficultés pour les autres services, notamment AP –Activité pédagogique- pour soutenir les divers projets pédagogiques.

1° AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Le service Activités pédagogiques – AP

Les dépenses obligatoires (droits de reprographie, carnets de correspondance, manuels scolaires) sont couvertes par les crédits de l'Etat, au travers de l'enveloppe de « crédits globalisés » allouée au collège au courant de l'année. Le possible reliquat, après les dépenses obligatoires, est affecté aux autres dépenses pédagogiques.

Les dépenses pour les enseignements disciplinaires sont ajustées, notamment pour abonder les dépenses de fonctionnement général de la classe (copies).

Par ailleurs, 3 voyages à l'étranger (LONDRES – CARDIFF – BILBAO) sont organisés pour des élèves de 4^e et 3^e.

3 ateliers artistiques et scientifiques ont reçu une validation par l'éducation nationale :

- Atelier artistique : créations musique- anglais -lettres ;
- Atelier artistique : le HIP-HOP expliqué aux adultes ;
- Atelier scientifique : Mouvements d'ailes, courants d'airs et courants d'eau.

Ces projets font appel à un financement de la part de la collectivité, de l'EPL, et du FSE du collège.

Un professeur pense que le renouvellement de la section foot devrait passer par le vote du conseil d'administration, la Principale explique que les sections sont évaluées tous les trois ans. A l'issue de cette évaluation le Rectorat valide ou non le renouvellement.

La question est ensuite posée, de la dotation de 150 € par élève que reçoit de la ligue la section de foot en plus des 3 000 € annuel du Conseil Général. Cette somme serait doublée encore si l'on pense que le collège St Stanislas, reçoit également du Conseil Général la même subvention.

Un professeur ainsi que sa collègue y trouvent une certaine injustice en comparaison des 14 € versés par élève pour un projet pédagogique par le Conseil Général, dans le calcul des subventions au forfait. La question de l'utilisation des fonds (tenues ? déplacement ?) devra être posée à la section foot. En outre, elle reconnaît que les encadrants de cette section font un excellent travail.

Le Conseil Général subventionne les projets pédagogiques de l'établissement. Le montant maximal alloué à un établissement est calculé sur la base de 14 € par élève. Sans projet, pas de financement.

Le dispositif « Collège au cinéma » n'a pas retenu l'intérêt des professeurs au niveau de la programmation proposée. Un professeur explique la difficulté d'organiser de telles sorties : inadéquation des horaires, temps perdu en trajet par rapport au temps du film...

L'atelier musique présentera au spectacle de fin d'année de la musique accompagnée d'instrumentistes sur des textes en anglais.

1° AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

L'atelier SVT concerne les 6^{ème} et 4^{ème} sur un sujet en partenariat avec Océanopolis.

Le service ALO se trouve en déséquilibre : - 8 410,79 € en recettes, ce qui correspond à un appel aux fonds de réserve du collège (- 6 313,79 € pour les domaines « enseignements disciplinaires » et « fonctionnement général de la classe » - 2 097 € pour les projets pluridisciplinaires).

Opérations en capital – OPC

L'achat d'une auto-laveuse neuve, en remplacement de l'ancien matériel usagé et ayant perdu des éléments de sécurité, est inscrit en opérations en capital, compte tenu de son montant total (5 835,03 € TTC). Cet investissement a été préparé en 2013 par les demandes de devis et les démonstrations des différents matériels auprès des agents. Le conseil général a accordé une subvention à hauteur de 50% (FARMM). Il est fait appel aux fonds propres du collège pour un montant de 2 927,03 €.

En conclusion, l'analyse du budget met en avant un fonctionnement en déséquilibre. On prélève donc sur les réserves de l'Etablissement, une somme totale de 11 337 € sur le fond de roulement.

Budget 2014 est adopté à l'unanimité. 20 votes pour 0 contre 0 abstention

1° AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Sujet N° 5 : E. P. A. (ETAT PREVISIONNEL D'ACHAT)

A la suite du budget, l'Etat prévisionnel d'achat est communiqué aux membres du Conseil d'Administration pour information.

Sujet N° 6 : DELEGATION AU CHEF D'ETABLISSEMENT

Pour faciliter le fonctionnement de l'Etablissement, il est demandé au Conseil d'Administration qu'une délégation soit accordée au Chef d'Etablissement, l'autorisant à signer toute commande dans le cadre des marchés à procédure adaptée, dans la limite des crédits ouverts au budget pour l'année 2014.

Vote à l'unanimité : pour : 18 contre : 0 abstention : 0

1° AFFAIRES PEDAGOGIQUES

Sujet N° 7: charte des voyages

Reformulation et adoption de la charte complète.

Vote : pour : 20 contre : 0 Abstention : 0

Sujet N° 8 : VOYAGES (LONDRES, BILBAO, CARDIFF)

LONDRES

Le professeur responsable du voyage présente le voyage à LONDRES.

Il concerne 47 élèves de 4^{ème} et 3^{ème} de classe Euro, plus 5 accompagnateurs (4 professeurs et le parent d'une élève handicapée).

Il se déroulera du 25 au 30 Mars 2014.

L'objectif est de pouvoir mettre à profit dans la vie courante et au sein de la famille d'accueil, ce qui a été appris en cours.

L'accent est mis sur l'aspect culturel de ce voyage avec la visite de différents musées : celui concernant Harry Potter, le British Muséum, le National Gallery, le Musée d'Histoire Naturelle. La visite de Londres et de ses monuments et une journée à Oxford avec la visite de son université (lieu de tournage du film).

Le devis s'élève à 15 134 € et comprend la traversée, la pension complète, une assistance rapatriement.

La subvention du Conseil Général de 1 530 € et l'aide du Foyer Socio-éducatif de 2 243 € permet de ramener un coût par élève à 249 € au lieu des 329 € initiaux.

En outre des opérations « Ferrailles et Fleurs » seront mises en place au mois de Janvier.

Un représentant des parents d'élèves exprime être surpris que la Communauté de Commune du Pays d'Iroise ne propose pas d'aide pour les voyages.

La Principale propose de faire un courrier en ce sens.

Il existe des dossiers de fonds sociaux pour les familles en difficulté.

Vote : pour : 20 contre : 0 Abstention : 0

1° AFFAIRES PEDAGOGIQUES

BILBAO

Un professeur d'anglais présente le projet de sa collègue professeur d'espagnol.

Il concerne 49 élèves de 4^{ème} et 3^{ème} de classe bilangue, ainsi que quatre accompagnateurs.

Il se déroulera du 24 au 29 Mars 2014.

Au programme, San Sébastien, Bilbao avec la visite du musée GUGGENHEIM, du musée GUERNICA (musée de la paix), une sortie en bateau et un tournoi sportif.

Le coût de ce voyage (transport en autocar, pension complète et les visites) s'élève à 16 244 €. Il n'y a pas de subvention pour ce projet.

Le FSE propose une aide de 2 751,85 €.

Le prix par élève s'élève à : 275,35 €.

Vote : pour : 20 contre : 0 Abstention : 0

CARDIFF

Un professeur d'anglais présente son projet.

Il concerne 54 élèves de 4^{ème} et 3^{ème} ainsi que 7 élèves de 3^{ème} D.

Il se déroulera du 25 au 30 Mars 2014.

Au programme, la visite de la ville de Bristol, de Cardiff et du Millenium Stadium, du Musée des métiers anciens ainsi que d'une mine.

Le coût de ce voyage (transport – traversée – pension complète et visites) s'élève à 17 010 €.

Il n'y a pas de subvention pour ce projet.

Le foyer Socio-Educatif donne 2 875,50 €. Le prix par élève s'élève à 261,75 €.

Les élèves se sont déjà investis pour réaliser des actions pour réduire le coût du voyage. La vente de chocolats rapporte 450 €.

Vote : pour : 20 contre : 0 Abstention : 0

1° AFFAIRES PEDAGOGIQUES

LE VOYAGE À **PARIS** est présenté par le professeur d'EPS. Il concerne 24 élèves de la classe 3^{ème} B ainsi que deux professeurs.

Il se déroulera du 01 au 04 Mars 2014.

Le transport se fera en train, l'hébergement en auberge de jeunesse.

Les élèves visiteront Paris, assisteront à un évènement de danse Hip Hop à Paris Bercy et découvriront le Street Art parisien. Le prix par élève s'élève à 283 €.

Des actions pour le financement du projet seront menées par les élèves.

Vote : pour : 20 contre : 0 Abstention : 0

La mairie de St Renan apporte une aide d'environ 15 € aux élèves de sa ville. Cette aide sera attribuée nominativement.

En conséquence, la Principale fera une demande d'aide aux autres mairies dont les enfants sont concernés par un projet de voyage.

Elle précise qu'une facilité de paiement en trois fois peut être proposée aux parents ainsi qu'un échéancier plus long sur demande.

Un représentant des parents d'élèves informe que les parents délégués ont pour projet la création d'un petit journal (forme et format à définir) dans l'objectif de pouvoir davantage participer au financement de tels projets.

1° AFFAIRES PEDAGOGIQUES

Sujet N° 9 : Questions diverses

Convention GRETA

La Principale informe le Conseil d'Administration de la constitution du GRETA BRETAGNE OCCIDENTALE dont le siège est situé à Quimper au Lycée Thépot. Elle demande au Conseil d'Administration, l'autorisation pour le collège d'adhérer au GRETA pour la formation continue et autoriser la signature de la convention.

Vote : pour : 18 contre : 0 Abstention : 0

Un parent d'élève souhaite poser des questions.

La Principale fait remarquer que la procédure selon laquelle toutes les questions diverses doivent être posées 48 H avant le conseil n'a pas été respectée.

Elle accepte quand même de répondre aux questions.

La question concerne le sujet du harcèlement : Quelles démarches sont faites par l'établissement pour permettre d'éradiquer cette violence et de faire connaître aux victimes et parents de victimes les moyens par lesquels la dénoncer.

La Principale-Adjointe explique le travail de fond qui est mis en place à ce sujet dans une démarche préventive. La Conseillère Principale d'Education confirme par la gestion d'un travail au quotidien de ce problème.

Il est également précisé que les élèves délégués travaillent chaque année dans le cadre de la formation qu'ils reçoivent sur un thème spécifique leur permettant d'intervenir également dans ce genre de problème.

La question est posée, de la raison pour laquelle l'établissement n'a pas profité de la semaine du harcèlement traitée au niveau national pour apporter de la visibilité sur ce sujet y compris sur le travail engagé au sein du collège.

Ce sujet ouvre alors à un débat général.

La séance prend fin à 21 H 20.



Collège Kerzouar
Rue de Kerzouar – BP 50082 - 29290 Saint-Renan
Tél : 02-98-84-23-11 Mail : ce.02900861@ac-rennes.fr

Adoptée par vote lors du conseil d'administration de l'EPLÉ le 28/11/2013
concernant les principes édictés par la présente charte.

Charte des voyages scolaires du collège Kerzouar

Art. 1

Les voyages scolaires sont organisés pour le compte des élèves, sous l'autorité du chef d'établissement, dans le cadre d'une action éducative et constituent pour les élèves qui y prennent part une expérience essentielle dans le cadre de leur formation initiale.

Art. 2.

Les voyages réglés par la présente charte sont facultatifs. Ils sont cependant justifiés par un objectif pédagogique. Ils peuvent se dérouler tout ou partie sur le temps scolaire. Un responsable enseignant est choisi par le chef d'établissement.

Art. 3.

Les voyages réglés par la présente charte sont organisés pour un ensemble cohérent d'élèves : classe ou groupe suivant le même enseignement, la même option....

Art. 4.

L'assurance des élèves contre les accidents subis (responsabilité individuelle) ou causés (responsabilité civile) est obligatoire pour les activités de voyages et de sorties.

Le chef d'établissement est fondé à refuser la participation d'un élève lorsque son assurance ne présente pas les garanties suffisantes exigées.

Art. 5

Le programme prévisionnel des sorties et voyages sera présenté, dans la mesure du possible, au conseil d'administration budgétaire du mois de novembre.

Ce programme n'interdit pas pour autant une sortie qui n'y figurerait pas, sous réserve d'en informer le conseil d'administration.

Art. 6

Les projets de voyages éducatifs s'inscrivent obligatoirement dans le Projet d'Etablissement. Ils sont conformes aux actions déclinées face à l'objectif suivant : ex. : « différencier les approches pédagogiques pour la réussite des élèves ».

Art. 7.

Les projets de voyages et d'échanges font dans tous les cas l'objet d'une présentation et d'un vote au CA. La présentation comprend :

- les objectifs pédagogiques ;
- les modalités d'organisation ;
- le budget prévisionnel.

Art. 8

Le conseil d'administration (CA) fixe le montant de la contribution volontaire des familles. Une variation de 10 % à la baisse de la participation demandée est tolérée. Le CA sera systématiquement informé des conditions de cette variation.

Art. 9

Par leur objet éducatif, ils relèvent du service public de l'enseignement et à ce titre les dépenses et recettes liées à ces voyages ont un caractère public et sont donc retracées dans la comptabilité de l'établissement.

Art. 10

Les sorties ou voyages scolaires peuvent être financés par :

- des subventions, dont publiques (Etat, collectivités territoriales ou organismes publics)
- la participation des familles – avec recours éventuel au fonds social collégien/lycéen pour certaines familles en difficulté.
- des fonds propres ou ressources spécifiques de l'établissement.
- de dons (par exemple : aide du foyer socio-éducatif après décision de son conseil d'administration).

Art. 11

Concernant la participation des familles, le versement doit être effectué avant le départ.

L'échelonnement des versements est possible, après accord de l'agent comptable.

Les modalités pour chaque voyage sont précisées dans un document que les familles doivent signer. Dans tous les cas, le premier versement par la famille rend l'engagement définitif.

Art. 12

Les sommes perçues seront intégralement remboursées aux familles en cas d'annulation du voyage du fait de l'établissement.

Art. 13

La non-participation (désistement, exclusion) d'un élève à un voyage pourrait faire supporter un coût financier plus important aux autres élèves ; en conséquence, les sommes déjà versées par la famille ne seront pas restituées, sauf cas très exceptionnel dont l'étude peut être envisagée.

Art. 14

Pour tous les voyages, une assurance annulation est proposée aux familles. Dans ce cadre, toute demande d'annulation à moins de 30 jours du départ sera réglée conformément aux conditions prévues au contrat d'assurance.

Art. 15

Annulation du voyage du fait de la fermeture de l'établissement par décision préfectorale. Dans ce cas de figure, très exceptionnel, aucun remboursement ne pourra être pris en charge, ni par l'établissement, ni par l'organisme proposant l'assurance annulation.

Art. 16.

Après la réalisation du voyage, dans le cas exceptionnel où la participation des familles serait excédentaire par rapport aux dépenses réelles engagées, l'établissement veillera à reverser aux familles le trop perçu si cette somme dépasse 8 € par famille. Pour les reliquats inférieurs, les familles seront informées et devront alors demander le remboursement, dans un délai de trois mois à compter de la notification aux familles.

Art. 17

Le principe de la semaine banalisée a été retenu pour l'année scolaire 20__/20__. Les voyages se dérouleront dans la période du _____ au _____ 20__.

Pour les élèves qui ne partiront pas en voyage, des activités pédagogiques de substitution leur seront proposées afin de pallier l'interruption de certains enseignements. Les élèves sont tenus de participer aux activités mises en place conformément au programme établi.